

Première Synthèses Informations

PROFIL DES DEMANDEURS D'EMPLOI SELON LEUR STATUT AU REGARD DE L'INDEMNISATION AU TITRE DU CHÔMAGE, EN 2006

Au 31 décembre 2006, deux tiers des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE en catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8 en France métropolitaine ont des droits ouverts à indemnisation au titre du chômage. 56 % des inscrits sont indemnisés, dont 48 % par l'assurance chômage et 8 % par le régime de solidarité. 12 % des inscrits pourraient être indemnisés mais ne perçoivent pas d'allocation, le plus souvent parce qu'ils exercent une activité réduite.

Les demandeurs d'emploi indemnisés sont plus âgés et plus souvent des hommes que les non indemnisés. Ils exercent également moins souvent une activité réduite. Parmi les indemnisés, les allocataires du régime de solidarité sont en majorité des hommes, alors qu'il y a autant d'hommes que de femmes au sein du régime d'assurance chômage. Ils sont également nettement plus âgés que les allocataires de l'assurance chômage, avec une ancienneté d'inscription plus importante sur les listes de l'ANPE. Au sein du régime d'assurance chômage, les allocataires des filières courtes d'indemnisation sont plus jeunes et plus souvent des hommes que ceux des filières longues ou seniors.

Parmi les demandeurs d'emploi qui ne sont pas indemnisés au titre du chômage au 31 décembre 2006(*), 27 %, soit 12 % du total des inscrits, ont des droits ouverts à l'indemnisation sans toutefois percevoir d'allocation au titre du chômage. 17 % des demandeurs d'emploi non indemnisés au titre du chômage, soit 7 % du total des demandeurs d'emploi, sont en fin de droits après avoir été indemnisés. Ils ont fréquemment une ancienneté importante sur les listes mais ne sont pas pour autant éligibles à l'allocation de solidarité spécifique versée par le régime de solidarité. Enfin, 57 % des demandeurs d'emploi non indemnisés, soit 25 % du total des demandeurs d'emploi, n'ont jamais perçu d'allocation au titre du chômage depuis leur dernière inscription. Ce sont le plus souvent des femmes et des jeunes de moins de trente ans, inscrits depuis peu de temps à l'ANPE.

(*) - Certains demandeurs d'emploi non indemnisés perçoivent des minima sociaux, dont le RMI (20 %).



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ

Au 31 décembre 2006, 3428950 (1) demandeurs d'emploi étaient inscrits à l'ANPE en catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8 (2). Parmi eux, 56 % percevaient une allocation au titre du chômage (encadré 1) : 48 % étaient indemnisés par l'assurance chômage et 8 % par le régime de solidarité (graphique 1, encadré 2) (3). 12 % des demandeurs d'emploi étaient indemnisables (i.e. avaient des droits ouverts) mais n'étaient pas indemnisés au titre du chômage, principalement parce qu'ils exerçaient une activité réduite. 7 % des demandeurs d'emploi avaient été indemnisés au titre du chômage depuis leur dernière inscription mais ne l'étaient plus au 31 décembre car ils avaient épuisé leur droit à l'assurance chômage et ne pouvaient pas prétendre au régime de solidarité. Enfin, 25 % des demandeurs d'emploi n'étaient pas indemnisés au titre du chômage car ils n'avaient pas suffisamment cotisé pour avoir droit à indemnisation.

Les demandeurs d'emploi indemnisés sont moins jeunes et pratiquent moins d'activité réduite que les non indemnisés

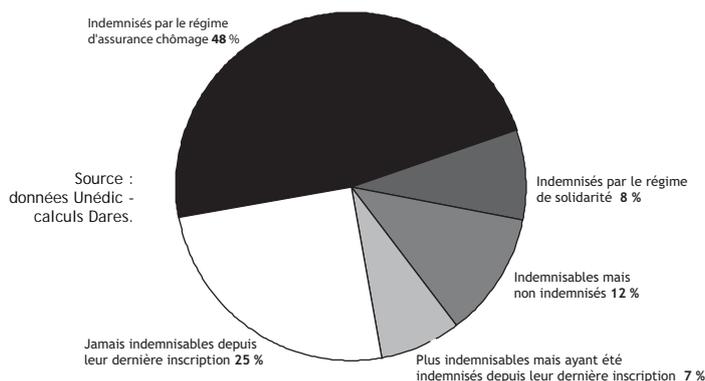
Parmi les demandeurs d'emploi inscrits en catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8 qui sont indemnisés au titre du chômage fin 2006, il y a à peu près autant d'hommes que de femmes (tableau 1). En revanche, les femmes sont majoritaires dans l'ensemble des personnes non indemnisées (58 %). Elles se constituent en effet plus difficilement des droits à l'indemnisation en raison de leur situa-

(1) - Données brutes issues de l'appariement entre le fichier historique statistique (FHS) de l'ANPE et le segment D3 extrait du fichier national des allocataires (FNA) de l'Unédic. Ces données diffèrent légèrement de celles issues de la statistique mensuelle du marché du travail (3 434 400 fin 2006, encadré 1)

(2) - L'ensemble des demandeurs d'emploi de catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8 recouvre toutes les personnes inscrites à l'ANPE à la recherche effective d'un emploi et ayant éventuellement exercé une activité réduite au cours du mois.

(3) - La définition adoptée est différente de celle du taux de couverture retenue par l'Unédic (60,5 %) du fait principalement de la non prise en compte dans notre définition des dispensés de recherche d'emploi indemnisés.

Graphique 1
Répartition des demandeurs d'emploi de catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8 selon la situation au regard de l'indemnisation (au 31 décembre 2006)



Champ : demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à l'ANPE en catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8 ; France métropolitaine.

Tableau 1
Caractéristiques des demandeurs d'emploi indemnisés et non indemnisés au 31 décembre 2006

En pourcentage

Caractéristiques	Indemnisés			Non-Indemnisés	Ensemble des demandeurs d'emploi
	au RAC	au régime de solidarité	Ensemble		
Part dans l'ensemble	48	8	56	44	100
Sexe					
Homme	50	54	51	42	47
Femme	50	46	49	58	53
Âge					
Moins de 30 ans	32	5	29	39	34
De 30 à 49 ans	51	67	53	49	51
50 ans et plus	17	28	19	12	16
Diplôme					
Sans diplôme ou certificat d'études	17	28	18	19	18
De BEPC à BEP-CAP	48	49	48	44	46
Bac et supérieur	35	23	33	37	34
Ancienneté sur les listes					
6 mois ou moins	46	16	42	46	44
De 6 à 12 mois inclus	20	11	19	15	17
De 12 à 24 mois inclus	20	17	20	18	19
Plus de 24 mois	14	57	20	22	21
Allocation					
ARE	99	1	85	***	45
ASS	0	95	13	***	7
AER	0	1	0	***	0
Autres	1	4	2	***	1
Perception du RMI					
Oui	2	7	3	20	11
Non	98	93	97	80	89
Pratique d'une activité réduite					
Courte (moins de 78 heures)	16	11	15	15	15
Longue (79 heures et plus)	10	6	10	27	18
Pas d'activité réduite	74	83	75	58	67

Sources : données ANPE (échantillon au 1/10ème du FHS, segment D3), données Unédic pour les parts dans l'ensemble - calculs Dares.

Lecture : d'après les données issues de l'appariement entre l'échantillon au 1/10ème du FHS et le segment D3, la part des indemnisés dans l'ensemble des inscrits en catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8 s'élève à 53 %. Mais cette part atteint 56 % lorsqu'elle est calculée sur les données de l'Unédic. C'est cette dernière évaluation qui est retenue dans le tableau ; il en est de même pour toute la ligne « part dans l'ensemble », qui se fonde sur les évaluations de l'Unédic. En revanche, toutes les caractéristiques des populations (ventilations par sexe, âge, etc.) sont basées sur l'exploitation de l'appariement entre l'échantillon au 1/10ème du FHS et le segment D3. Suivant ces données, les demandeurs d'emploi indemnisés comptent 51 % d'hommes et 49 % de femmes.

tion plus précaire sur le marché de l'emploi. D'ailleurs, à caractéristiques sociodémographiques données (âge, situation familiale et niveau de diplôme), un homme a pratiquement une fois et demi plus de chances qu'une femme d'être indemnisé.

Chez les demandeurs d'emploi indemnisés au titre du chômage, la proportion de jeunes est plus faible

que chez les non indemnisés (respectivement 29 % et 39 % ont moins de 30 ans). Ceci s'explique notamment par le fait que les jeunes sont surreprésentés parmi les primo entrants qui ne se sont pas encore constitués de droits à l'indemnisation. Au 31 décembre 2006, seuls 49 % des demandeurs d'emploi de moins de 30 ans sont en effet indemnisés au titre du chômage

(contre 56 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE). Toutes choses égales par ailleurs (i.e. à sexe, situation familiale et niveau de diplôme donnés), un demandeur d'emploi de plus de 30 ans a une fois et demi plus de chances d'être indemnisé qu'un jeune.

Les demandeurs d'emploi indemnisés au titre du chômage pratiquent moins souvent une activité réduite (25 %, contre 42 % chez les non indemnisés). Cela tient en partie aux règles applicables à l'exercice d'une activité réduite: si elle dépasse 110 heures au cours du mois ou si elle génère des revenus supérieurs à 70 % du salaire de référence mensuel, les droits à indemnisation du demandeur sont suspendus et reportés. C'est la raison pour laquelle les demandeurs d'emploi qui sont indemnisés au titre du chômage pratiquent moins fréquemment une activité réduite longue que ceux qui ne le sont pas (10 %, contre 27 % chez les non indemnisés).

Les allocataires du régime de solidarité: davantage d'hommes et de 50 ans et plus.

Si il y a autant d'hommes que de femmes au sein du régime d'assurance chômage (RAC), il y a par contre un peu plus d'hommes dans le régime de solidarité fin 2006 (54 %, tableau 1). Ceci s'explique probablement par le fait qu'il est plus facile pour un homme que pour une femme de remplir les conditions pour toucher la principale allocation versée par le régime de solidarité, l'allocation de solidarité spécifique (ASS), et notamment celle d'avoir travaillé cinq ans au cours des dix dernières années (encadré 3).

Les allocataires du régime de solidarité sont nettement plus âgés que les allocataires du régime d'assurance chômage. 28 % d'entre eux ont 50 ans ou plus (17 % pour le RAC) et seuls 5 % ont moins de 30 ans (contre 32 % pour le RAC). L'entrée au régime de solidarité se fait en effet en général après épuisement des droits d'indemnisation au RAC. Étant plus âgées, les personnes indemnisées par le régime de solidarité sont aussi plus fréquemment que les autres sans diplôme ou titulaires du certificat d'études (28 %, contre 17 % pour

les indemnisés au RAC et 18 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi).

22 % des seniors indemnisés au titre du chômage relèvent ainsi du régime de solidarité, contre 14 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisés. Ils remplissent, en effet, plus facilement les conditions pour bénéficier de l'ASS. Les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus sont en effet en proportion plus nombreux à avoir épuisé leurs droits à l'indemnisation au RAC. De plus, ayant des carrières plus longues sur le marché du travail, ils remplissent plus facilement que les autres les conditions pour bénéficier de l'ASS: une part plus importante d'entre eux bascule dans ce régime une fois leurs droits au RAC épuisés. D'une part, ils sont plus fréquemment passés par les filières longues du RAC et ont donc souvent les références suffisantes pour être éligibles à l'ASS une fois arrivés à la fin de leurs droits à l'assurance chômage. D'autre part, ils bénéficient de la possibilité d'entrer directement en ASS si le montant de cette dernière est supérieur à celui de leur allocation de retour à l'emploi (ARE, versée par le RAC).

Inversement, du fait de leur présence plus récente sur le marché du travail, les jeunes demandeurs d'emploi perçoivent pratiquement tous, lorsqu'ils sont indemnisés au titre du chômage, une allocation du régime d'assurance chômage (à 96 %, contre 85 % sur l'ensemble de la population indemnisée) et non une allocation de solidarité.

Comme l'entrée au régime de solidarité se fait généralement après épuisement des droits au RAC, l'ancienneté sur les listes de l'ANPE des allocataires du régime de solidarité est très élevée: 57 % d'entre eux sont des demandeurs d'emploi de très longue durée (plus de 24 mois) et 74 % de longue durée (plus de 12 mois). Ainsi, 26 % des demandeurs d'emploi de longue durée indemnisés bénéficient du régime de solidarité, soit pratiquement deux fois plus que l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisés (14 %).

Enfin, la pratique d'une activité réduite est moins fréquente chez les titulaires d'une allocation de solidarité que chez les demandeurs d'emploi indemnisés au RAC (respective-

ment 17 % et 26 %). Mais la perception du RMI, en plus de l'allocation chômage, est plus répandue au sein du régime de solidarité (7 %, contre 2 % pour les demandeurs d'emploi indemnisés par le RAC).

Les allocataires du régime d'assurance chômage: des profils différents selon les filières

Parmi les demandeurs d'emploi indemnisés au RAC, 22 % sont en filières courtes, 69 % en filières longues et 9 % en filières seniors (tableau 2, encadré 3). Les bénéficiaires présentent des caractéristiques différentes selon les filières. Ainsi, les demandeurs d'emploi des filières courtes sont en majorité des hommes (53 %), alors qu'il y a autant d'hommes que de femmes dans les filières longues et que les femmes sont majoritaires dans les filières seniors (53 %).

Dans les filières courtes, la proportion de jeunes est plus importante que dans les autres filières (47 %, contre 32 % dans les filières longues): les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans ont généralement moins travaillé que les autres avant de s'inscrire et bénéficient donc de droits à l'indemnisation plus réduits quand ils sont éligibles au RAC.

En lien avec ces disparités d'âge, la répartition des indemnisés au RAC suivant le niveau de diplôme varie selon les filières. Les filières courtes et longues ont les plus forts taux de diplômés titulaires du Bac ou de niveau supérieur (respectivement 33 % et 38 % contre 24 % pour les filières seniors). À l'inverse, les non-diplômés ou les titulaires d'un certificat d'études sont plus nombreux dans les filières seniors (35 %), traduisant un effet de génération correspondant à l'élévation globale des niveaux d'études.

A contrario, la pratique de l'activité réduite est relativement homogène d'un type de filière à l'autre. Ainsi, dans les filières courtes, longues ou seniors du RAC, 75 % environ des demandeurs d'emploi n'exercent aucune activité réduite, 15 % pratiquent une activité réduite de moins de 78 heures et 10 % une activité réduite de 79 heures et plus. Sur l'ensemble des indemnisés au RAC qui

exercer une activité réduite, le revenu mensuel moyen lié à l'exercice de cette activité est de 853 € (tableau 3). Ce montant est plus élevé pour les hommes (1010 €) que pour les femmes (709 €). Les femmes qui perçoivent les rémunérations mensuelles moyennes les plus élevées, c'est-à-dire les femmes de 30 à 49 ans (737 €), touchent un revenu mensuel moyen plus faible que les hommes les moins bien payés en moyenne, c'est-à-dire les jeunes hommes de moins de 30 ans (823 €).

12 % de demandeurs d'emploi ne sont pas indemnisés mais ont des droits ouverts

12 % des demandeurs d'emploi (soit 402700 personnes) ne sont pas indemnisés au titre du chômage au 31 décembre 2006 alors qu'ils ont des droits ouverts à l'indemnisation au RAC ou au régime de solidarité (tableau 4).

Dans la plupart des cas (60 % au moins, cette proportion étant potentiellement minorée puisque 19 % des motifs de non-paiement sont inconnus, tableau 5), ces demandeurs d'emploi ne sont pas indemnisés parce qu'ils ont exercé une activité réduite supérieure à 110 heures au cours du mois, ou leur procurant des revenus supérieurs à 70 % du salaire de référence mensuel. Les revenus mensuels qu'ils retirent de l'exercice de cette activité réduite sont d'ailleurs sensiblement supérieurs à ceux qui sont perçus par l'ensemble des inscrits (1080 € en moyenne en décembre 2006, soit 227 € de plus que le revenu moyen de l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisés par le régime d'assurance chômage qui exercent une activité réduite, tableau 3).

Pour 19 % des demandeurs d'emploi indemnisables mais non indemnisés, l'absence d'indemnisation provient de délais de carence ou de franchise (4). Leur ancienneté sur les listes est souvent très faible: 60 %

(4) - Le paiement des allocations chômage ne commence, après l'inscription du demandeur d'emploi, qu'après un certain délai, appelé délai de carence, qui comprend une période forfaitaire de 7 jours et une durée variable dépendant des indemnités de rupture et des indemnités de congés payés non pris dont a pu bénéficier le demandeur d'emploi.

Sources : données ANPE (échantillon au 1/10ème du FHS, segment D3) - calculs Dares.

Source : Données ANPE (échantillon au 1/10ème du FHS, segment D3) - calculs Dares.

Tableau 2
Caractéristiques des demandeurs d'emploi indemnisés au RAC au 31 décembre 2006

En pourcentage

Caractéristiques	Indemnisés par le RAC				Ensemble des demandeurs d'emploi
	Filières courtes	Filières longues	Filières seniors	Ensemble RAC	
Part dans l'ensemble	11	33	4	48	100
Part dans le RAC	22	69	9	100	
Sexe					
Homme	53	50	47	50	47
Femme	47	50	53	50	53
Âge					
Moins de 30 ans	47	32	0	32	34
De 30 à 49 ans	44	60	0	51	51
50 ans et plus	9	8	100	17	16
Diplôme					
Sans diplôme ou certificat d'études	17	14	35	17	18
De BEPC à BEP-CAP	50	48	41	48	46
Bac et supérieur	33	38	24	35	34
Ancienneté sur les listes					
6 mois ou moins	66	43	26	46	44
De 6 à 12 mois inclus	14	22	20	20	17
De 12 à 24 mois inclus	8	23	27	20	19
Plus de 24 mois	11	12	27	14	21
Pratique d'une activité réduite					
Courte (moins de 78 heures)	15	16	16	16	15
Longue (79 heures et plus)	11	10	9	10	18
Pas d'activité réduite	73	74	76	74	67

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à l'ANPE en catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8 ; France métropolitaine.

Tableau 3
Revenus mensuels tirés de l'activité réduite par les demandeurs d'emploi selon le statut au regard de l'indemnisation

Genre	Tranche d'âge	Revenu moyen tiré de l'activité réduite pour les demandeurs d'emploi				Écart
		Indemnisables mais non indemnisés		Indemnisés au RAC		
		Part des personnes en activité réduite (en %)	Revenu moyen (en €)	Part des personnes en activité réduite (en %)	Revenu moyen (en €)	
Homme	Moins de 30 ans	78	1063	21	823	240
	30-49 ans	78	1262	27	1061	201
	Plus de 50 ans	64	1560	24	1168	392
	Ensemble	76	1225	25	1010	215
Femme	Moins de 30 ans	87	1030	22	662	368
	30-49 ans	88	959	28	737	222
	Plus de 50 ans	83	1005	33	696	309
	Ensemble	87	986	27	709	276
Ensemble	Moins de 30 ans	83	1044	21	745	299
	30-49 ans	84	1076	28	894	181
	Plus de 50 ans	76	1185	28	888	297
	Ensemble	82	1080	26	853	227

Lecture : 78 % des hommes de moins de 30 ans, non indemnisés mais indemnisables, perçoivent un revenu tiré de l'activité réduite dont la moyenne est égale à 1 063 € par mois.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à l'ANPE en catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8 qui exercent une activité réduite ; France métropolitaine.

sont inscrits depuis moins d'un mois et 83 % depuis moins de trois mois. Ces proportions sont respectivement de 14 % et 25 % sur l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisables mais non indemnisés (tableau 5).

7 % de demandeurs d'emploi ont été indemnisés au cours de leur demande mais sont à présent en fin de droit

254800 demandeurs d'emploi ont été indemnisés au titre du chômage

au cours de leur dernière inscription sur les listes de l'ANPE mais ne le sont plus au 31 décembre 2006. Ils sont en fin de droit du RAC mais ne remplissent pas les conditions d'accès pour être éligibles à l'ASS. 26 % d'entre eux perçoivent le RMI (tableau 4).

Ces personnes ont généralement une ancienneté importante sur les listes: 50 % sont des demandeurs d'emploi de très longue durée et 75 % des demandeurs d'emploi de longue durée (contre respective-

ment 21 % et 40 % sur l'ensemble des demandeurs d'emploi). Cette ancienneté est proche de celle observée pour les allocataires du régime de solidarité (respectivement 57 % et 74 %). Ils sont cependant plus jeunes que ces derniers : 27 % d'entre eux ont moins de 30 ans et 17 % ont 50 ans et plus (contre respectivement 5 % et 28 % parmi les allocataires du régime de solidarité). La durée pendant laquelle ces demandeurs d'emploi en fin de droit ont été indemnisés sur leur demande est également plus faible que celle des allocataires du régime de solidarité (graphique 2) : 38 % ont perçu une indemnisation entre six et douze mois et 12 % pendant plus de 24 mois (respectivement 12 % et 53 % pour les allocataires du régime de solidarité). Les allocataires du régime de solidarité ont en général des références importantes sur le

marché du travail. Avant leur fin de droit au RAC, ils sont donc indemnisés majoritairement dans les filières longues (30 ou 23 mois) : quand ils basculent au régime de solidarité, leur durée en indemnisation dépasse déjà souvent 24 mois, auxquels vient s'ajouter la durée d'indemnisation passée au régime de solidarité.

25 % des demandeurs d'emploi inscrits fin 2006 n'ont jamais perçu d'allocation depuis leur dernière inscription

25 % des demandeurs d'emploi présents sur les listes de l'ANPE au 31 décembre 2006 n'ont en fait jamais été indemnisables au titre du chômage depuis leur dernière inscription : ils représentent 57 % des demandeurs d'emploi non indemnisés (soit 857400 personnes).

59 % des demandeurs d'emploi jamais indemnisables depuis leur dernière inscription sont des femmes (contre 53 % sur l'ensemble des demandeurs d'emploi en catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8) et 46 % ont moins de trente ans (34 % sur l'ensemble des inscrits à l'ANPE) (tableau 4). Leur motif d'inscription déclaré est, plus souvent que pour les autres demandeurs d'emploi, la première entrée sur le marché du travail (15 % au moins, cette proportion étant vraisemblablement minorée puisque 58 % des inscriptions sur les listes se font pour un motif inconnu, contre au moins 4 % sur l'ensemble des demandeurs d'emploi).

26 % d'entre eux perçoivent le RMI (contre 11 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi). Une part importante de ces demandeurs d'emploi est inscrite depuis très peu

Tableau 4
Caractéristiques des demandeurs d'emploi non indemnisés au 31 décembre 2006

En pourcentage

Caractéristiques	Non-indemnisés				Pour comparaison : indemnisés	Ensemble des demandeurs d'emploi
	Indemnisables	Plus indemnisables mais ayant été indemnisés depuis leur dernière inscription	Jamais indemnisables depuis leur dernière inscription	Ensemble non indemnisés		
Part dans l'ensemble	12	7	25	44	56	100
Part dans l'ensemble des non indemnisés	27	17	57	100	***	***
Sexe						
Homme	43	45	41	42	51	47
Femme	57	55	59	58	49	53
Âge						
Moins de 30 ans	31	27	46	39	29	34
De 30 à 49 ans	55	56	44	49	53	51
50 ans et plus	14	17	10	12	19	16
Diplôme						
Sans diplôme ou certificat d'études	16	22	20	19	18	18
De BEPC à BEP CAP	48	45	42	44	48	46
Bac et supérieur	36	33	37	37	33	34
Ancienneté sur les listes						
Moins de 6 mois	39	10	59	46	42	44
De 6 à 12 mois	15	15	15	15	19	17
De 13 à 24 mois	20	25	15	18	20	19
Plus de 24 mois	26	50	11	22	20	21
Perception du RMI						
Oui	2	26	26	20	3	11
Non	98	74	74	80	97	89
Pratique d'une activité réduite						
Courte (moins de 78 heures)	17	16	13	15	15	15
Longue (79 heures et plus)	65	18	13	27	10	18
Pas d'activité réduite	18	67	74	58	75	67
Motif d'inscription						
Licenciement	23	13	3	10	27	19
Démission	4	2	5	4	3	3
Fin de CDD	20	23	11	16	20	18
Fin de mission d'interim	7	5	2	4	5	5
Première entrée	1	1	15	9	0	4
Reprise d'activité	1	2	4	3	2	2
Autres motifs connus*	3	2	1	2	3	3
Inscription rapide**	33	39	39	37	31	34
Autres motifs inconnus	8	13	19	15	9	12

Source : données ANPE (échantillon au 1/10ème du FHS, segment D3) - calculs Dares.

* Les autres motifs connus sont : fin de convention de conversion, entrée en CRP et CTP, fin de CRP, rupture d'un CNE à l'initiative de l'employeur ou du salarié, sortie de stage, fin d'activité non salariée, fin de maladie, de maternité, de licenciement économique PAP anticipé.

** Si un demandeur d'emploi s'inscrit après une sortie des listes de moins de 6 mois, ses caractéristiques (y compris son motif d'inscription) ne sont pas ressaisies et le motif réel d'inscription est donc inconnu. Les inscriptions suite à des contrats courts (CDD, missions d'interim) sont donc vraisemblablement sous estimées, une partie d'entre elles apparaissant comme des inscriptions rapides.

*** Sans objet.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à l'ANPE en catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8 non indemnisés au 31 décembre 2006 ; France métropolitaine.

Tableau 5
Répartition des demandeurs d'emploi indemnisables mais non indemnisés,
selon le motif de non paiement et l'ancienneté sur les listes

En pourcentage

Motif de non paiement	Ancienneté						Ensemble
	Moins de 1 mois inclus	De 1 à 3 mois inclus	De 3 à 6 mois inclus	De 6 à 12 mois inclus	De 12 à 24 mois inclus	Plus de 24 mois	
Activité réduite . . .	2	9	16	20	25	28	60
Carence, franchise différé de paiement	60	23	7	2	3	5	19
Autres motifs connus	3	9	9	17	21	40	2
Motif inconnu	5	8	12	15	21	39	19
Ensemble	14	11	14	15	20	26	100

Source : données ANPE (échantillon au 1/10ème du FHS, segment D3) - calculs Dares.

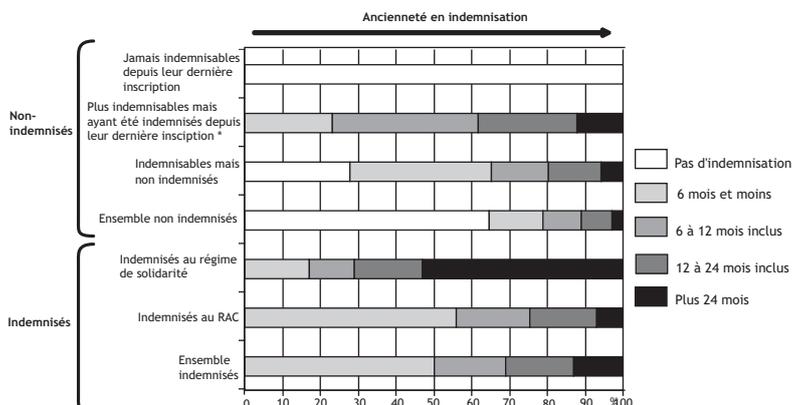
Champ : demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à l'ANPE en catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8 indemnisables mais non indemnisés ; France métropolitaine.
Lecture : parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts à l'indemnisation mais non indemnisés, 60 % ne sont pas payés pour cause d'activité réduite.

28 % des demandeurs d'emploi indemnisables mais non indemnisés pour cause d'activité réduite ont une ancienneté sur les listes supérieure à 24 mois.
La catégorie « *Autres motifs connus* » correspond aux motifs de non paiements : exclusion temporaire, suspension pour double indemnisation, prise en charge par la sécurité sociale, période saisonnière, dépassement du plafond de ressources.

de temps à l'ANPE: pour 59 % d'entre eux, la durée de l'inscription en cours au 31 décembre 2006 est inférieure à six mois (44 % sur l'ensemble des inscrits), et seuls 26 % d'entre eux sont inscrits depuis plus de douze mois (contre 40 % sur l'ensemble des inscrits).

Trois quarts de ces demandeurs d'emploi n'ont jamais été indemnisables durant les trois années précédant leur demande actuelle car ils n'ont pas suffisamment travaillé pour se constituer des droits (encadré 4).

Graphique 2
Ancienneté en indemnisation des demandeurs d'emploi de catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8 au 31 décembre 2006 par statut au regard de l'indemnisation



Source : données ANPE (échantillon au 1/10ème du FHS, segment D3) - calculs Dares.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à l'ANPE en catégories 1, 2, 3, 6, 7 ou 8 au 31 décembre 2006 ; France métropolitaine.

* Fins de droit.

Note : l'ancienneté en indemnisation correspond au cumul des périodes indemnisées au régime d'assurance chômage ou de solidarité du demandeur d'emploi sur sa demande en cours au 31 décembre 2006. Les personnes pour lesquelles il n'y a pas eu d'indemnisation depuis l'inscription sont donc des personnes qui n'ont jamais été indemnisées depuis leur dernière inscription à l'ANPE.

Lecture : parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisés au 31 décembre 2006, 50 % ont une ancienneté en indemnisation inférieure à 6 mois, 19 % entre 6 et 12 mois inclus, 18 % entre 12 et 24 mois inclus et 13 % plus de 24 mois.

Anne-Juliette BESSONE,
Thomas DERUYON,
Olivier MONNERAYE
(Dares).

Pour en savoir plus

- [1] Dares, « Quand les demandeurs d'emploi travaillent : un tiers des inscrits à l'ANPE exercent une activité réduite », *Premières Synthèses*, n° 09.3, février 2008.
- [2] Unédic, « L'activité réduite : frein ou tremplin vers un emploi durable ? », *Point'statis*, n° 33, avril 2008.
- [3] Unédic, « Les allocataires en 2006 », *Statis*, n° 186, quatrième trimestre 2007.
- [4] Des statistiques produites par l'Unédic sont disponibles sur le site internet www.assedic.fr/unistatis/.

ÉCART AVEC LE TAUX DE COUVERTURE PUBLIÉ PAR L'UNÉDIC ET RECALAGE SUR LES DONNÉES UNÉDIC

La notion de part de demandeurs d'emploi indemnisés employée dans cette étude diffère du taux de couverture publié par l'Unédic. Ainsi, l'Unédic avance un taux de couverture de 60,5 % en décembre 2006, contre 56,0 % de demandeurs d'emploi indemnisés affiché ici.

Le taux de couverture, tel que défini par l'Unédic, rapporte le nombre de personnes indemnisées au titre du chômage au nombre de personnes susceptibles d'être indemnisées à ce titre.

La part de demandeurs d'emploi indemnisés calculée ici rapporte le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés inscrits à l'ANPE en catégories 1, 2, 3, 6, 7 ou 8 au nombre total de demandeurs d'emploi dans ces catégories. L'objectif est en effet d'étudier la situation des demandeurs d'emploi vis-à-vis de l'indemnisation.

Les différences entre ces deux définitions proviennent principalement de deux sources :

Les Dispensés de Recherche d'Emploi (DRE) : les demandeurs d'emploi, à partir d'un certain âge, peuvent être dispensés de maintenir leur inscription sur les listes de l'ANPE (donc dispensés de recherche d'emploi) sans pour autant perdre le bénéfice de leur allocation chômage. Les DRE ne sont donc plus inscrits sur les listes de l'ANPE et de ce fait ne sont pas pris en compte dans notre calcul. Par contre, dans la mesure où ils sont indemnisés au titre du chômage, les DRE indemnisés sont intégrés dans le calcul du taux de couverture de l'Unédic, au numérateur (dans l'ensemble des personnes indemnisées au titre du chômage) comme au dénominateur (dans l'ensemble des personnes susceptibles d'être indemnisées au titre du chômage). Il n'existe pas d'information sur le nombre de DRE non indemnisés : ceux-ci ne sont donc pas pris en compte dans le calcul du taux de couverture de l'Unédic. Les DRE expliquent la quasi-totalité de l'écart entre la part de demandeurs d'emploi indemnisés que nous fournissons et le taux de couverture publié par l'Unédic. Il y avait 405 800 dispensés de recherche d'emploi indemnisés au 31 décembre 2006 (données Unédic).

Certains allocataires de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), plus précisément les demandeurs d'asile, les bénéficiaires de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire, les apatrides, etc.) ne sont pas intégrés à la liste des demandeurs d'emploi. Ils ne figurent donc pas dans les estimations proposées dans cette étude, alors qu'ils sont pris en compte dans le taux de couverture de l'Unédic.

Il subsiste cependant, une fois les définitions harmonisées, un écart entre les données publiées par l'Unédic et celles issues de l'exploitation des données mises à notre disposition (Segment D3 apparié à l'échantillon au 1/10ème du FHS du quatrième trimestre 2006, cf. encadré 1). Ainsi, la part des demandeurs d'emploi indemnisés estimée selon notre définition à partir des données Unédic est de 56 % en décembre 2006, contre 53 % suivant les données du D3. Cet écart entre sources de données, en cours d'expertise, n'est pas de nature à remettre en cause la validité des caractéristiques des demandeurs d'emploi indemnisés et non indemnisés issues de l'exploitation du D3. C'est pourquoi il est choisi, dans cette étude, de retenir le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés publié par l'Unédic, mais de lui appliquer les caractéristiques issues de l'exploitation du D3. Après recalage sur la part de demandeurs d'emploi indemnisés publiée par l'Unédic, les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE se répartissent de la façon suivante : 48 % indemnisés au RAC, 8 % au régime de solidarité, 12 % non indemnisés indemnisables, 7 % non indemnisés mais ayant été indemnisés depuis leur dernière inscription et 25 % jamais indemnisés depuis leur dernière inscription (graphique 1). En l'absence de recalage, la ventilation est la suivante : 45 % de demandeurs d'emploi indemnisés au RAC, 7 % au régime de solidarité, 13 % non indemnisés mais indemnisables, 8 % non indemnisés mais ayant été indemnisés depuis leur dernière inscription et 27 % jamais indemnisés depuis leur dernière inscription.

LES DONNÉES UTILISÉES

L'ensemble des résultats présentés ici provient de l'exploitation des données issues de l'appariement entre l'échantillon au 1/10ème du fichier historique statistique de l'ANPE (FHS) datant de la fin de l'année 2006 et le segment D3, qui est un extrait du fichier national des allocataires (FNA) de l'Unédic. Le FHS est constitué à des fins d'études à partir des fichiers de gestion de l'ANPE. Il s'agit d'un fichier individuel longitudinal. Il recense tous les trimestres l'intégralité des demandes d'emploi des personnes s'étant inscrites à l'ANPE au cours des dix dernières années, ainsi que différentes caractéristiques individuelles (sexe, date de naissance, niveau d'études, qualification, situation matrimoniale et nombre d'enfants à charge à l'inscription, pratique d'activité réduite...).

De son côté, le segment D3 recense depuis 1999 l'ensemble des périodes d'indemnisation au titre du chômage (que ce soit au titre du régime d'assurance chômage ou à celui du régime de solidarité) des demandeurs d'emploi présents dans l'échantillon au 1/10ème du FHS du dernier trimestre de l'année n. Il fournit les principales caractéristiques de leur indemnisation (salaire de référence, allocation versée, montant d'allocation, motif de non-paiement...). Le nombre de demandes issu de cette source diffère de celui calculé via la statistique du marché du travail, principalement pour deux raisons. La première est liée à l'aléa de l'échantillonnage. La seconde tient aux contrôles et redressements effectués sur le FHS et aux mises à jour qui y sont enregistrées a posteriori.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ASSURANCE CHÔMAGE ET DU RÉGIME DE SOLIDARITÉ

Pour ouvrir des droits à l'assurance chômage, il faut être inscrit en tant que demandeur d'emploi, être physiquement apte à la recherche d'un emploi, avoir été privé involontairement de son emploi et avoir cotisé à l'assurance chômage pendant au moins six mois au cours des 22 derniers mois. La durée des droits à l'indemnisation varie alors en fonction de la durée de cotisation au cours d'une période déterminée et éventuellement de l'âge. Ces durées sont regroupées en filières. La principale allocation d'assurance chômage est désormais l'allocation de retour à l'emploi (ARE) qui remplace, depuis le 1^{er} juillet 2001, l'allocation unique dégressive (AUD), dont le montant était affecté de coefficients de dégressivité qui la réduisaient progressivement.

Pour faire face au déficit de l'assurance chômage, les partenaires sociaux ont restreint les conditions d'accès à l'ARE et diminué les durées d'indemnisation avec la convention du 1^{er} janvier 2004 (1) (tableau A). Certaines filières ont ainsi été supprimées ou fusionnées et la durée maximale d'indemnisation est passée de 30 à 23 mois pour les moins de 50 ans. La convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage a de nouveau procédé à quelques adaptations, supprimant notamment la filière d'indemnisation réservée aux 57 ans et plus.

Tableau A
Caractéristiques des filières d'indemnisation dans les conventions de 1997, 2004 et 2006 (*)

Filière	Conditions d'accès	Durée
<i>Convention de 1997</i>		
Filière 1	4 mois d'activité au cours des 18 derniers mois	4 mois
Filière 2	6 mois d'activité au cours des 12 derniers mois	7 mois
Filière 3	8 mois d'activité au cours des 12 derniers mois	15 mois
Filière 4	8 mois d'activité au cours des 12 derniers mois et 50 ans et plus	21 mois
Filière 5	14 mois d'activité au cours des 24 derniers mois	30 mois
Filière 6	14 mois d'activité au cours des 24 derniers mois et 50 ans et plus	45 mois
Filière 7	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 50 ans et plus	45 mois
Filière 8	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 55 ans et plus	60 mois
<i>Convention de 2004</i>		
Filière A	6 mois d'activité au cours des 22 derniers mois	7 mois
Filière B	14 mois d'activité au cours des 24 derniers mois	23 mois
Filière C	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 50 ans et plus	36 mois
Filière D	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois, 57 ans et plus et 100 trimestres validés à l'assurance vieillesse	42 mois
<i>Convention de 2006</i>		
Filière I	6 mois d'activité au cours des 22 derniers mois	7 mois
Filière II	12 mois d'activité au cours des 20 derniers mois	12 mois
Filière III	16 mois d'activité au cours des 26 derniers mois	23 mois
Filière IV	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 50 ans et plus	36 mois

Source : Unédic.

* Les filières dites « courtes » sont les filières 1, 2, A et I. Les filières « longues » regroupent les filières 3, 5, B, II et III. Les autres filières concernent les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans ou plus.

Le régime de solidarité est financé par l'État et géré par l'Unédic. Plusieurs allocations peuvent être versées au titre de la solidarité :

1. L'allocation de solidarité spécifique (ASS) peut :

- soit prendre le relais de l'assurance chômage lorsque cette dernière est arrivée à son terme ;
- soit être versée à la place de l'assurance chômage pour les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus si son montant est supérieur.

Dans les deux cas, pour bénéficier de cette allocation, il faut remplir une triple condition :

- être à la recherche d'un emploi ;
- ne pas dépasser un certain plafond de ressources ;
- justifier de cinq ans d'activité salariée dans les dix ans précédant la fin du contrat de travail.

L'ASS ne peut excéder 442,20 € par mois en 2008 (427,5 € en 2006). Après 55 ans, les allocataires peuvent être dispensés de recherche d'emploi.

2. L'allocation équivalent retraite (AER) s'adresse à un certain nombre de personnes de moins de 60 ans qui totalisent 160 trimestres d'assurance vieillesse :

- les allocataires de l'ASS ;
- les Rmistés ;
- les demandeurs d'emploi, indemnisés ou non par le régime d'assurance chômage.

Elle est également versée de manière différentielle selon les ressources de la personne et de son conjoint éventuel. En 2008, l'AER ne peut excéder un montant journalier de 31,82 €, soit 967 € par mois (30,77 € par jour en 2006, soit 923,1 € par mois). Elle est donc plus avantageuse que l'ASS.

3. L'allocation temporaire d'attente (ATA), qui remplace depuis février 2006 l'allocation d'insertion (AI), s'adresse à des catégories particulières de demandeurs d'emploi (réfugiés politiques, anciens détenus, travailleurs salariés expatriés) ne justifiant pas d'une durée de travail suffisante pour relever du régime d'assurance chômage. Elle est attribuée sous condition de ressources et s'élevait à 10,04 € par jour pour l'année 2006. La durée de versement dépend de la catégorie à laquelle appartient le bénéficiaire. Pour les demandeurs d'asile, elle est versée tant que la demande d'asile n'a pas fait l'objet d'une décision définitive. Elle est de 12 mois maximum pour les autres.

(1) - La convention du 1^{er} janvier 2004 ne fait que reprendre les règles d'indemnisation de l'assurance chômage mises en place dès le 1^{er} janvier 2003 pour faire face au déficit financier de l'assurance chômage.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI JAMAIS INDEMNISÉS DEPUIS LEUR DERNIÈRE INSCRIPTION

La classification ascendante hiérarchique est une méthode d'analyse des données qui permet de partitionner la population étudiée, de façon à regrouper ensemble des individus ayant un comportement similaire au regard des caractéristiques considérées.

Ici, les individus étudiés sont les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE en catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8 au 31 décembre 2006 qui n'ont jamais été indemnisés au cours de leur dernière demande. Les variables introduites dans l'analyse sont relatives :

- **au passé sur les listes de l'ANPE** : nombre de demandes d'emploi, durée cumulée des demandes d'emploi au cours des trois années précédant la dernière inscription ;
- **au passé en indemnisation** : durées cumulées des périodes indemnisées, des périodes non indemnisées pour carence et des périodes non indemnisées pour activité réduite au cours des trois années précédant la dernière inscription.

D'autres variables dites « supplémentaires », au sens où elles ne participent pas directement à la procédure de partitionnement mais permettent *ex post* de décrire les partitions obtenues, sont également introduites. Il s'agit tout d'abord de variables sociodémographiques portant sur le sexe, la tranche d'âge, le niveau de diplôme, la qualification, la présence ou non d'enfant à charge. Des variables descriptives de la demande en cours au 31 décembre sont également introduites : ancienneté de la demande, pratique d'activité réduite (courte, longue, aucune). Enfin, quelques variables complétant les informations précédentes sur les caractéristiques des demandeurs d'emploi sont ajoutées : filière d'indemnisation et allocation perçue au cours des trois années précédant la dernière inscription, ainsi que le motif d'inscription de la demande en cours.

Cette classification permet d'établir quatre groupes :

« **Les jamais indemnisables** » représentent 77 % des demandeurs d'emploi jamais indemnisés depuis leur dernière inscription (graphique A). Aucun des demandeurs d'emploi de ce groupe n'a de passé dans l'indemnisation. Leur passé sur les listes de l'ANPE est également réduit : 50 % d'entre eux n'ont jamais été inscrits à l'ANPE avant leur demande d'emploi en cours et 70 % ont une durée cumulée sur les listes de l'ANPE (hors demande en cours au 31 décembre 2006) inférieure à 6 mois. Les femmes, les personnes sans enfants à charge et les personnes indiquant le motif d'inscription « première entrée » y sont surreprésentées.

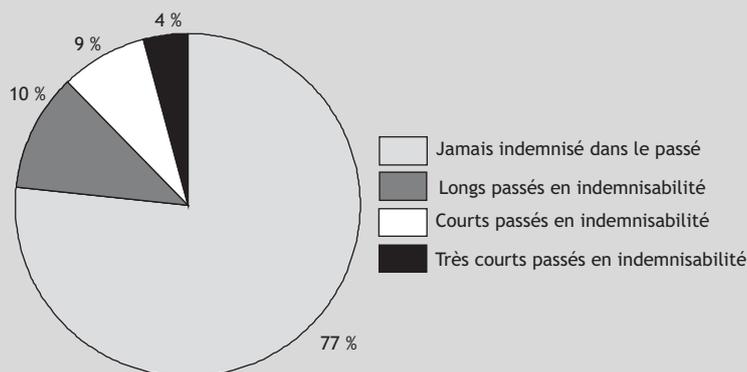
Le groupe des « **longs passés en indemnisation** » représente 10 % des demandeurs d'emploi jamais indemnisés depuis leur dernière inscription. Ce groupe rassemble des personnes qui ont toutes été indemnisables plus de douze mois au cours des trois dernières années, dont 64 % plus de 18 mois. Quasiment tous ces demandeurs d'emploi (99 %) ont été indemnisés au cours des trois années précédant leur inscription, dont 76 % plus de 12 mois et 44 % plus de 18 mois. 72 % de ces personnes ont cumulé plus de 12 mois sur les listes de l'ANPE dans le passé, dont 50 % plus de 24 mois. Les demandeurs d'emploi ayant été indemnisables dans les filières longues (filière 5, filière B) y sont surreprésentés.

Le groupe des « **courts passés en indemnisation** » représente 9 % de la population analysée. Ce groupe comprend des demandeurs d'emploi qui ont pratiquement tous été indemnisables entre six et douze mois durant les trois dernières années. Tous ces demandeurs d'emploi ont été indemnisés au cours des trois années précédant leur inscription, dont 93 % entre six et douze mois. 58 % ont été inscrits plus de douze mois sur les listes de l'ANPE dans le passé. Les demandeurs d'emploi entrés après une sortie des listes de moins de six mois (inscription rapide) y sont surreprésentés, de même que les demandeurs d'emploi qui ont été indemnisables sur les filières courtes de la convention valable de janvier 2003 à décembre 2005.

Enfin, le groupe des « **très courts passés en indemnisation** », qui représente 4 % des demandeurs d'emploi jamais indemnisés depuis leur dernière inscription, comportent des personnes qui ont toutes un passé dans l'indemnisation, mais de durée très faible : 97 % d'entre elles ont été indemnisables moins de six mois sur les trois dernières années, dont 42 % moins de trois mois. 93 % de ces demandeurs d'emploi ont été indemnisés au cours des trois années précédant leur dernière inscription, mais pour des durées très faibles : tous moins de six mois, et 60 % moins de 3 mois. 57 % ont eu une durée cumulée d'inscription à l'ANPE dans le passé inférieure à douze mois. Les demandeurs d'emploi qui ont été indemnisables dans des filières courtes de la convention d'assurance chômage valable jusqu'en décembre 2002 y sont surreprésentés.

Graphique A

Répartition des demandeurs d'emploi jamais indemnisés depuis leur dernière inscription selon leur statut au regard de l'indemnisation au cours des trois années précédant leur demande en cours



Source : données ANPE (échantillon au 1/10ème du FHS, segment D3) - calculs Dares.

Champ : demandeurs d'emploi de catégories 123 678 présents au 31 décembre 2006 et n'ayant jamais été indemnisés depuis leur dernière inscription à l'ANPE ; France métropolitaine.